



Visa rédacteur	CN Slalom
Visa diffusion Bex du	Pierre Ménissier

Diffusion :

- Bureau Exécutif pour diffusion
- Commission Nationale Slalom
- Présidents des Commissions Régionales slalom
- EN Slalom

Pour information :

CTRC

ETN Joinville

Présidents des commissions nationales d'activité

PM/EB/HB-2010-436

COMPTE RENDU DE LA REUNION CN SLALOM SAMEDI 22 mai 2010 à l'Argentière la Bessée

Etaient présents : CNA : Mlle et Mrs, Myriam Pierron, Pierre Menissier, Serge Viseur, Mehdi Amini,

Excusés : *Mrs Nicolas Abbal, Xavier Jourdain.*

Ouverture de la réunion 8h30

1-Infos diverses	Dérogation : De nombreuses demandes de dérogation sont reçues actuellement. Le système de dérogation n'est pas un système de sélection pour ceux qui sont trop justes pour se sélectionner naturellement. Nous n'acceptons que des dérogations pour raison médicale ou de modification de calendrier en cours de saison.
2- N1 2011	Calendrier N1 2011 : Il y a 4 manches + Finale au calendrier l'an prochain. Le règlement autorise une manche supplémentaire. L'équipe de France serait intéressée pour faire des piges à Pau comme cette année, à voir avec l'organisateur pour coupler sur ce site une N1 autour du 1er mai.
3- Jury d'Appel	Jury d'appel La CNA est saisie de demandes à l'encontre d'une décision de jury d'appel. Considérant qu'il n'est pas dans nos prérogatives de nous substituer aux jurys d'appel (les décisions de ce dernier étant définitives), nous ne pouvons donner une suite favorable à ces demandes. Rappel sur le fonctionnement du jury d'appel : <ul style="list-style-type: none">• Le Président du jury (R1 de l'organisation) est saisi par un compétiteur pour statuer sur une décision du juge arbitre.• Le jury d'appel n'est compétent que pour évaluer la procédure employée par le juge arbitre pour prendre sa décision (<i>et non pour refaire l'enquête technique de jugement</i>). Dans l'état actuel, le règlement, son annexe, et le cahier des charges de l'organisateur sont les seuls supports de travail du jury pour évaluer la procédure employée par le juge arbitre.• Le jury d'appel doit motiver sa décision en s'appuyant sur les articles du règlement.• Le compétiteur doit motiver sa demande en expliquant le point de procédure que n'aurait pas respecté le juge arbitre.• Le juge arbitre est obligatoirement entendu par le jury d'appel. Situation des invités qui doublent sur les courses nationales En l'état actuel du règlement, rien ne permet d'empêcher un compétiteur de courir en invité dans une embarcation et dans une catégorie officielle dans une autre embarcation. Seuls les démonstrateurs (athlètes qui participent à la démonstration réglementaire du parcours) ne peuvent être compétiteurs sur la course. <ul style="list-style-type: none">- De même la catégorie « invités » n'existant pas dans les règlements, l'organisateur est le seul habilité à organiser « cette course dans la course » avec le choix des participants ainsi que le nombre. Dès le prochain règlement, la CNA devra prendre en compte le fonctionnement de cette catégorie. Créer une catégorie spécifique, interdire cette catégorie,

	ou réglementer son fonctionnement.
4-Picquigny	<p><i>Incident à l'occasion du N3 de Picquigny</i></p> <p>Les Membres de la CNA sont particulièrement choqués par les évènements qui se sont déroulés sur le site d'une compétition nationale de slalom. La CNA apporte tous ses vœux de rétablissement à l'athlète blessé. Le Président de la CNA a pris contact avec le siège fédéral afin que le cas soit évoqué en commission de discipline fédérale avec prise en compte des agissements de certains "compétiteurs" et sanctions à leurs encontre.</p>
5-	<p><i>Surclassement : procédure</i></p> <p><i>La procédure de surclassement lorsqu'il s'agit de cadet à junior ou de junior à senior est mal connue par les clubs. L'information sur le coût et les documents à produire sont sur le site web fédéral (rubrique "Médical – Surclassement").</i></p>

Fin de la réunion 16 heures